

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00454

APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT ET LANCEMENT DE LA REACTUALISATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180045410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT ET LANCEMENT DE LA REACTUALISATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Contexte

Saint Etienne Métropole dispose de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, tel que mentionné à l'article 8 de ses statuts. Saint-Etienne Métropole s'investit ainsi depuis 2008 sur les problématiques de lutte contre le bruit dans l'environnement.

En application de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition dans le code de l'environnement, Saint Etienne Métropole a réalisé ses premières cartographies stratégiques dès Décembre 2008 suivies du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé par le conseil communautaire du 17 février 2011.

La réglementation prévoit une révision des cartes tous les 5 ans. Ainsi, les cartes ont été réactualisées en 2013 et approuvées le 30 Juin 2014. Elles intégraient les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse.

Ces cartographies et PPBE répondent à un enjeu de santé publique et de préservation du cadre de vie.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs actions sont par ailleurs mises en places avec notamment :

- le financement du traitement des 200 logements les plus exposés au bruit via une convention de partenariat avec l'ADEME
- la mise en place d'enrobés phoniques sur les voiries les plus bruyantes.
- une meilleure prise en compte de la problématique du bruit dans les documents d'urbanisme. Dans ce cadre, l'analyse des nuisances sonores peut désormais être croisée avec l'analyse de la pollution de l'air (ces 2 nuisances impactent les mêmes zones)
- le suivi de l'évolution du bruit près des grands axes et lors des aménagements urbains via l'observatoire du bruit (9 stations de mesures installées)
- l'information des populations
- le suivi des actions mises en place par les autres gestionnaires, Etat et Département.

Les cartes de bruit

Ces cartes stratégiques de bruit sont élaborées par modélisation informatique 3D, sur la base des données disponibles : données topographiques, démographiques, données sur les

trafics routiers et ferroviaires... Tous les calculs sont effectués en utilisant les normes en vigueur.

Aujourd'hui, la cartographie du bruit est achevée pour les 53 communes de Saint Etienne Métropole. Un comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour informer les maires de Saint Etienne Métropole de cette démarche.

Comme le prévoit la réglementation, le site internet de Saint Etienne Métropole hébergera les éléments suivants : diffusion des cartes et tableaux présentant la situation actuelle à l'échelle de Saint Etienne Métropole, ainsi que l'exposition des populations, des établissements scolaires et de santé.

Pour le bruit routier, les cartographies 2018 montrent :

- une meilleure précision par rapport aux cartes de 2013 qui est due :
 - à des meilleures données topographiques obtenues grâce à l'exploitation des données LIDAR (mesures très précises prises à partir d'un radar embarqué dans un avion),
 - au recalage du modèle suite aux nombreuses mesures acoustiques in situ effectuées par Saint-Etienne Métropole, le département et la direction départementale des territoires (plusieurs centaines de mesures effectuées)
 - à des estimations de trafic plus proches de la réalité.
- localement, des améliorations qui reflètent également une partie des efforts d'apaisement du trafic en termes de vitesse et de nombre de véhicules.
- l'exposition d'une part de la population à des niveaux de bruit routier dépassant potentiellement les valeurs réglementaires définies dans l'arrête du 4 avril 2006, principalement le long des grands axes structurants (A47 et RN88).

Le bruit ferroviaire et le bruit industriel n'impactent que très localement les populations riveraines.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) :

Ce plan doit permettre de répondre à trois objectifs complémentaires :

- évaluer le nombre de personnes exposées,
- prévenir et réduire les nuisances,
- protéger les zones calmes.

Compte tenu des sources de bruit en jeu (ferroviaire, routier, industriel), chaque gestionnaire élabore son propre PPBE: Etat (DDT, DIR CE, DREAL), Département, Réseau ferré de France, Autoroute du Sud de la France. Ensuite, Saint-Etienne Métropole, qui détient la compétence bruit, se doit de construire un PPBE global regroupant l'ensemble des voiries. Ce travail sera conduit en concertation avec les différents gestionnaires d'infrastructures.

La révision du PPBE sera conduite de la manière suivante :

- mise en place d'un état des lieux correspondant au diagnostic partagé de la situation qui doit permettre d'entamer la démarche d'élaboration du plan. Cet état des lieux doit s'appuyer sur les cartes de bruit préalablement réalisées et les mesures de l'observatoire, mais aussi sur tout autre élément de connaissance, des nuisances sonores ou de leur impact disponible sur le territoire. Un recueil de toutes les actions conduites par l'ensemble des acteurs depuis 10 ans sera réalisé par Saint-Etienne Métropole.

- détermination des enjeux et objectifs afin de permettre de hiérarchiser les problématiques dégagées à l'issue de la phase d'état des lieux et de mettre en place le cadre de travail nécessaire en vue de la proposition d'un programme d'actions.
- le programme d'actions doit répondre aux objectifs fixés précédemment ; les actions possibles pourront être consignées sous forme de fiches thématiques assorties d'un objectif principal à satisfaire, d'une justification de l'action, des modalités techniques et financières et de leur localisation. La hiérarchisation et le phasage des actions dans le temps devront être validés par le comité de pilotage mis en place à l'échelle du territoire concerné.

Ces actions seront de plusieurs niveaux en fonction des objectifs à atteindre :

- soit curatives pour traiter les points noirs,
- soit liées à l'aménagement du territoire pour améliorer par exemple conjointement la situation acoustique et la qualité de l'air, les transports urbains (limitation de vitesse, contournement, développement de transports en commun en sites propres...),
- soit préventives pour préserver les zones calmes (limitation de l'étalement urbain, préservation des corridors verts..),
- soit de sensibilisation des acteurs et des citoyens à l'enjeu de santé public qu'est le bruit.

A ce stade, chaque acteur compétent dans son domaine d'intervention fixera ses propres priorités et son plan d'actions inhérent en concertation avec les acteurs concernés.

De plus, un travail important de recherche des financements potentiels et de leurs échéances de mobilisation sera effectué.

Le PPBE sera arrêté et mis en œuvre une fois que la consultation du public aura eu lieu et que les instances de Saint Etienne Métropole l'auront approuvé en tenant compte des avis émis.

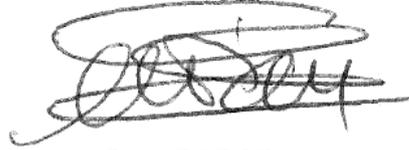
Les cartes de bruit étant volumineuses, elles sont disponibles à la Direction du Développement durable de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les cartes de bruit stratégiques de la métropole et les informations qu'elles contiennent,**
- **autorise leur transmission au préfet de la Loire conformément à la réglementation,**
- **autorise leur transmission à l'ensemble des Maires afin qu'ils disposent d'une information pédagogique à l'échelle communale,**
- **autorise la diffusion de cette information au public via une mise en ligne sur le site internet de Saint-Etienne Métropole,**
- **valide le lancement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU